

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11 puis 12 à partir de 20h32

Date de la convocation : 05 septembre 2025 / Date d'affichage : 05 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Méлина ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

Délibération du Conseil Municipal n°2025-070

DOMAINE PRIVE COMMUNAL

- Convention occupation domaine privé communal - bivouac – parking des Plaines

Vu les demandes de l'Association Œuvre Universitaire du Loiret de mise à disposition d'une partie du « parking des Plaines » afin d'organiser durant l'étant quatre sessions de bivouac entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025 de six jours,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 24 juillet 2025,

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°541, qui fait partie du domaine privé et qui est affectée à l'usage de parking. Ledit parking est dénommé « parking des Plaines ». Il est situé en zone ZNIEFF.

L'occupation du parking des Plaines suppose, comme demandé par l'Office National des Forêts, la mise en place de toilettes qui seront mises en œuvre et entretenues par la Commune de Cordon.

Afin de contribuer à l'entretien du site, l'Association versera la somme de quatre cent cinq euros (405 €) correspondant à 10h d'activité d'un agent des services techniques évaluées à 40,50 euros de l'heure.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération

DIT que l'Association Œuvre Universitaire du Loiret versera la somme de quatre cent cinq euros (405 €) au plus tard le 05 du mois suivant la signature de la présente convention,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature des conventions avec les propriétaires privés concernés ainsi que tous avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le

Le Maire,



François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

19 SEP. 2025

19 SEP. 2025

Le Secrétaire de Séance,



M. Fabrice DEVERLY